

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Citoyenneté

**Arrêté préfectoral
instituant une délégation spéciale à BENY**

Le préfet de l'Ain,

- Vu les articles L 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L.250, L251 et R.123 ;
Vu le jugement du 27 juin 2014 du Tribunal Administratif de Lyon prononçant l'annulation des élections municipales de BENY ; notifié aux intéressés le 30 juin 2014 ;

Considérant qu'à la date du 30 juillet 2014, aucun appel n'a été enregistré au Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif ;

Considérant que l'annulation des opérations électorales tenues à BENY les 23 et 30 mars 2014 est devenue définitive ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de BENY.

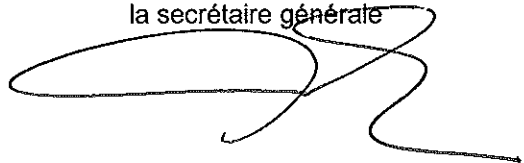
Article 2 : Elle est composée de :

- Mme Danielle COMTET, ancienne maire de MISERIEUX
- Mme Josette MUTIN, retraitée, Ministère de l'Intérieur, Préfecture de l'AIN ;
- M. Daniel POBEL, retraité, Ministère de l'équipement, président de l'association de l'ordre du mérite du département de l'Ain..

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BENY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain

Fait à Bourg-en-Bresse, le **- 4 AOUT 2014**

Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU